



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2022, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire
M. François Barbeau, Conseiller district 1
M. André Perrault, Conseiller district 2
Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Absence motivée :

M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4

Sont également présents :

Mme Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière
Mme Natacha Jodoin, Greffière

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h04, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2022-08-201 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

2022-08-202 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 18 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 18 juillet 2022 portant sur le règlement numéro 471-02 modifiant le règlement de zonage ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER, tel que rédigés, les procès-verbaux suivants :

- séance ordinaire du 4 juillet 2022
- séance extraordinaire du 18 juillet 2022 ;
- consultation publique du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-08-203 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 494 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Robert Arcoite, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 494 concernant le traitement des élus municipaux.

2022-08-204 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 494 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Robert Arcoite, conseiller, présente le projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Le présent projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement concernant la rémunération des élus municipaux numéro 492 et ses amendements afin de fixer le traitement des élus municipaux.

La rémunération de base ainsi que l'allocation de dépense ne sera pas indexée en 2022 et représente une somme de 21 977.03\$ pour la rémunération du maire et de 7326.21\$ pour la rémunération de chaque conseiller.

Une rémunération additionnelle sera accordée au maire et aux conseillers pour leurs présences à une séance du conseil municipal d'une somme de 200\$ par séance.

2022-08-205 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-230 - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-230 concernant le calendrier des séances du Conseil pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficience, l'administration ainsi que le Conseil souhaitent modifier le calendrier afin que les séances du conseil soient le 3e lundi du mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-11-230 afin que les séances du Conseil soient le 3e lundi du mois et de publier un avis public du nouveau calendrier :

- 19 septembre 2022 à 19h

- 17 octobre 2022 à 19h

- 21 novembre 2022 à 19h

- 19 décembre 2022 à 19h

ADOPTÉE

2022-08-206 CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE CHEF DIVISION ENQUÊTE ET EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS LAUZON

ATTENDU QUE monsieur Benoit Tardif, Directeur du service de sécurité incendie recommande la création d'un poste de Chef de division enquête qui aura la responsabilité du volet prévention des incendies, du volet recherche et cause d'incendie ainsi que du volet premier répondant ;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Tardif, Directeur du service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur François Lauzon à titre de Chef de division enquête ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER la création du poste Chef de division enquête au sein du Service de sécurité incendie ;

D'EMBAUCHER monsieur François Lauzon au poste de chef de division enquête à compter du 22 août 2022, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

ADOPTÉE

2022-08-207 APPROBATION DES CONVENTIONS DE MODIFICATION AUX CONTRATS DE TRAVAIL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers cadres Richard Béliveau et Benoit Tardif ont des avantages moindres que les pompiers salariés conventionnés dans leur contrat de travail actuel ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Richard Béliveau et Benoit Tardif ont des contrats modifiés qui sont proposés via des conventions de modifications dans lesquelles les ajouts sont faits pour les fériés manquant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Béliveau a maintenant titre de Chef de division opérations du service de sécurité incendie et par conséquent, a une abrogation à son contrat de travail lui enlevant l'obligation de faire un minimum de 10 heures par semaine d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER les conventions de modifications aux contrats de travail originaux de monsieur Richard Béliveau et de monsieur Benoit Tardif tels que décrits ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-08-208 APPEL DE CANDIDATURES - POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde a besoin de procéder à la sélection de nouveaux candidats pour maintenir le bon fonctionnement de sa brigade ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que des efforts de recrutement soutenus devront être effectués pour susciter un intérêt de la population envers le service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Clotilde à procéder à un appel de candidatures pour des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

2022-08-209 ENTENTE - DROIT D'ACCÈS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS D'URGENCE - EAU

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie n'a pas d'accès à l'eau partout sur le territoire en cas d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE quatre propriétaires en zone agricole ont verbalement acquiescé à donner accès à leur immeuble en cas d'intervention pour le puisage d'eau par le service de sécurité incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera tenue responsable en cas de dommages lors d'une intervention du Service de sécurité incendie ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité des ententes écrites distinctes pour venir lier la Municipalité à chacun des propriétaires afin de protéger leurs immeubles en cas d'intervention par le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-08-210 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 497 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU

François Barbeau, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 497 relatif à l'utilisation de l'eau ;

Dépose le projet de règlement numéro 497 intitulé "Règlement relatif à l'utilisation de l'eau";

Que le présent projet de règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

2022-08-211

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL - ÉTUDE DES EAUX PARASITAIRES
AU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité observe un apport en eau parasite lors de précipitation ce qui surcharge la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite localiser les sources de captage d'eau parasite au réseau d'égouts sanitaire ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues afin d'effectuer des essais à la fumée afin d'identifier les possibles raccordements inversés :

EnviroServices : 13 230\$ plus les taxes applicables

Avizo Expert-Conseil : 14 710\$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

APPUYÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTROYER le mandat d'essais à la fumée à l'entreprise EnviroServices pour une somme de 15 211.20\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**2022-08-212 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LA NUMÉROTATION CIVIQUE**

Robert Arcoite, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 496 concernant la numérotation civique de la municipalité de Sainte-Clotilde ;

Dépose le projet de règlement numéro 496 intitulé "Règlement concernant la numérotation civique de la municipalité de Sainte-Clotilde";

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer le règlement concernant l'implantation et l'installation des plaques d'identification des numéros civiques 2014-426 ainsi que la numérotation adéquate des immeubles sur le territoire dans le but d'assurer la sécurité des citoyens et de faciliter le repérage des propriétés par les services d'urgences et d'utilité publiques.

2022-08-213 DÉROGATION MINEURE 2022-02 - 120 RUE STE-MARIE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2022-02 afin d'autoriser un permis de lotissement dont la superficie des deux lots ne soit pas conforme au règlement de lotissement numéro 472 pour créer deux lots de grosseur similaire pour y bâtir deux habitations à 3 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 199 855 serait de 1060.7 m2 et le lot 6 199 865 serait de 1060 m2, alors que le règlement de lotissement numéro 472 autorise des lots d'une superficie minimale de 1400 m2 pour des terrains partiellement desservis à l'extérieur d'un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage comporte des habitations unifamiliales et qu'ils désirent construire des habitations à 3 logements ;

CONSIDÉRANT QU'il manque environ 340 m2 sur chaque nouveau lot pour être réglementaire, ce qui représente environ 24% de superficie manquante ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie manquante excède les aspects mineurs d'une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement n'est pas un litige sérieux, puisque les bâtiments ne sont pas encore construits et qu'il est possible d'y construire un bâtiment sur le lot déjà existant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure 2022-02 ci-haut décrite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-02 portant sur les lots 6 199 855 et 6 199 865 rue Sainte-Marie, visant l'émission d'un permis de lotissement dont la superficie des lots ne soit pas conforme au règlement de lotissement numéro 472, soit des lots d'environ 1060 m2 au lieu de 1400 m2 tel que le règlement l'exige.

ADOPTÉE

**2022-08-214 ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉRO 2022-06-160 et 2022-07-187 -
OPÉRATION CADASTRALE LOTS PROJETÉS 6 512 374 ET 6 512 375 -
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU ESPACES
NATURELS**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2022-06-160 et 2022-07-187 concernant une opération cadastrale des lots projetés 6 512 374 et 6 512 375 pour contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a retiré sa demande de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2

APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ABROGER les résolutions numéro 2022-06-160 et 2022-07-187 concernant une opération cadastrale des lots projetés 6 512 374 et 6 512 375 pour contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels.

ADOPTÉE

**2022-08-215 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 2022-06-161 et 2022-07-188 -
OPÉRATION CADASTRALE LOTS PROJETÉS 6 519 734 À 6 519 750 -
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU ESPACES
NATURELS**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2022-06-161 et 2022-07-188 concernant une opération cadastrale des lots projetés 6 519 734 à 6 519 750 pour contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT une modification à l'opération cadastrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ABROGER les résolutions numéro 2022-06-160 et 2022-07-187 concernant une opération cadastrale des lots projetés 6 519 734 à 6 519 750 pour contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels.

ADOPTÉE

**2022-08-216 ADOPTION DU SECOND PROJET DE "RÈGLEMENT NUMÉRO 471-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 471 AFIN DE LIMITER LA
PORTÉE DES NORMES DE LOCALISATION D'UN SITE D'EXTRACTION**

IL EST,

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le second projet de « *Règlement numéro 471-02 modifiant le règlement de zonage numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction* ».

Ce règlement a pour objet de modifier la portée des normes de localisation des sites d'extraction prévus au règlement de zonage afin de limiter les impacts de la présence de tels sites sur les activités agricoles en prévoyant que les normes de localisation applicables aux sites d'extraction ne peuvent avoir pour effet d'empêcher l'implantation de maison mobile à des fins agricoles et de résidences autorisées conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-08-217 SÉANCE DE DÉDICACE À LA BIBLIO

CONSIDÉRANT la demande de madame Natacha Bouthillier à l'effet de faire une séance de dédicace de son nouveau livre à la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER madame Natacha Bouthillier à faire une séance de dédicace à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

2022-08-218 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-152 - PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALE POUR LES AINÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-152 concernant la présentation d'un projet dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à bonifier le sentier des aînés qui sera construit lorsque la Municipalité recevra la confirmation de la subvention PRIMADA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'achat et l'installation de luminaires ainsi que des pergolas afin d'optimiser le confort des aînés qui utiliseront le sentier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'achat et l'installation de mobilier urbain tel que des récipients pour le recyclage, le composte et les ordures tous le long du sentier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-06-152 afin d'y ajouter le préambule de la présente résolution;

QUE :

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

La Municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue l'infrastructure visée ;

La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2022-08-219 RENOUVELLEMENT ADHÉSION SCABRIC 2023

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'adhésion 2023 reçue de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC);

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à la SCABRIC pour l'année 2023 et ce, pour une somme de 100\$.

ADOPTÉE

2022-08-220 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR FILM EXTÉRIEUR - CAFÉ VELOURS

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue du resto-bar Café Velour's afin de faire la projection de films à l'extérieurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande de partenariat, puisque cette activité s'inscrit dans la future programmation des loisirs offerts à la communauté au centre communautaire. Le Conseil ne peut acquiescer à la demande puisqu'il est d'avis que cela causerait préjudice aux autres commerces.

ADOPTÉE

2022-08-221 DEMANDE D'UTILISATION CENTRE COMMUNAUTAIRE - COMPLEX X JUNIOR

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à but non lucratif Complex x Junoir à l'effet d'utiliser le Centre communautaire afin de réaliser des activités pour les jeunes de 5 à 12 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER l'organisme à but non lucratif Complex X Junoir à utiliser le Centre communautaire et ce, sans frais, pour les 4 activités proposées.

ADOPTÉE

2022-08-222 DEMANDE DE COMMANDITE - MARIE-CHRISTINE MOQUIN

CONSIDÉRANT la demande de commandite provenant de madame Lucie Moquin en faveur de sa fille madame Marie-Christine Moquin souffrante de dysplasie fibromusculaire artérielle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est dans le but d'amasser des fonds pour la construction d'un balcon à la résidence de madame Marie-Christine Moquin ;

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3
APPUYÉ PAR M. André Perrault, Conseiller district 2
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER la demande de commandite puisque la Municipalité ne possède pas de programme d'aide financière pour les personnes dans le besoin.

DE RÉFÉRER madame Moquin aux organismes qui pourraient lui venir en aide.

ADOPTÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉ SOURIRE SANS FIN 2021-2022

La directrice générale dépose le rapport d'activité 2021-2022 de Sourire sans fin.

2022-08-223 COMPTES À PAYER ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - 15 AOÛT 2022

Mme Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 août 2022 ;

Comptes à payer : 147 659.75\$

Dépenses incompressibles : 162 690.14\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1

**APPUYÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer totalisant une somme de 147 659.75\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 162 690.14\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2022-08-224 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

**PROPOSÉ PAR M. Robert Arcoite, Conseiller district 6
APPUYÉ PAR M. François Barbeau, Conseiller district 1
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la présente séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy Julien-Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022.